

FAFCEA : ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

PROFITEZ- EN !

LE FAFCEA A DÉCIDÉ D'AUGMENTER UN CERTAIN NOMBRE DE CRITÈRES. CETTE DÉCISION EST MOTIVÉE PAR LA REPRISSE DE L'ACTIVITÉ DES CONSEILS DE LA FORMATION DES CMAR (CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGIONALE) PAR LE FAFCEA DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022...

Une meilleure prise en charge des demandes de départ en formation des chefs d'entreprise qui relèvent du FAFCEA.

Les chefs d'entreprise, leur conjoint et auxiliaire peuvent donc adresser leurs demandes de prises en charge au FAFCEA quelques soit le type de formation.



ÉVOLUTIONS DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

COÛTS PÉDAGOGIQUES POUR LE BÂTIMENT ET SERVICES ET FABRICATION

FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/07/2022 (sous réserve d'examen du programme par les services)	DURÉE MAXIMALE par stagiaire et par an	COÛT HORAIRE MAXIMUM Hors TVA - non financée	
		PRÉSENTIEL ET DISTANCIEL avec formateur	AUTRES MODALITÉS sans intervention d'un formateur : ex : e-learning...
TECHNIQUE	100H	30€	15€
TRANSVERSE* ET GESTION SPÉCIFIQUE MÉTIERS (* tout usage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et / ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25€	
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA		

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES* À HAUTEUR DE 200€ MAXIMUM PAR AN ET PAR STAGIAIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

Déclaration sur l'honneur des dépenses
+ contrôle à posteriori par échantillonnage.

3% des dossiers seront contrôlés, il est donc important que les entreprises conservent bien les justificatifs de dépenses.

* Déplacement, hébergement et repas.

DURÉE MINIMALE DES FORMATIONS POUVANT ÊTRE PRISES EN CHARGE

Passage de 7h minimum à 4h minimum.

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES

pour les entreprises de moins de 3 ans (auparavant ces formations étaient réservées aux entreprises justifiant d'une date de création de plus de 3 ans).

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION,
CONTACTEZ VOTRE CAPEB